



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

<i>Séance du lundi 20 mars 2023</i>	
2023 - 035	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 13/03/2023
	Date d'affichage : 13/03/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 20 mars à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, ETIENNE, BIARNES, CONSTANTIN, LABAT, DARRACQ, LAGRASSE, WLUSEK, GATUINGT, MARIMPOUY, SEIRACQ, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

Mme LALANNE a donné procuration à M. VILATON

Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE

Mme HOURQUET a donné procuration à M. ETIENNE

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. SEIRACQ

M. DEHEZ a donné procuration à M. BÉDAT

*Secrétaire de séance : **Mme Pierrette WLUSEK***

OBJET :
**CREATION D'UN POSTE PERMANENT
D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT le départ pour convenances personnelles de l'adjoint administratif en poste au secrétariat de la mairie effective au 1^{er} juillet 2023,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer cet agent,

M. le Maire propose de créer un emploi permanent à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h00 dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour répondre aux besoins identifiés en secrétariat de mairie : engagements comptables, régie événementielle, état-civil, élections,



démarches administratives, CCAS, accueil physique et téléphonique ainsi que toute autre mission de service public,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de supprimer du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023 le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

DECIDE la création :

- d'un emploi permanent à temps complet :
 - durée hebdomadaire de 35h00,
 - cadre d'emploi des adjoints administratifs,
 - missions : engagements comptables, régie événementielle, état-civil, élections, démarches administratives, CCAS, accueil physique et téléphonique ainsi que toute autre mission de service public,

DIT que le poste sera créé au 1^{er} juin 2023,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres et article prévus à cet effet,

AUTORISE M. le Maire à faire la publicité nécessaire préalable aux recrutements,

ADOpte les modifications du tableau des emplois tel que proposé.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à St Vincent de Paul, le **21 mars 2023**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230320 – DE2023035
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).